

Mis en ligne le 14 mai 2025

ARRÊTÉ

de mise en demeure de quitter les lieux suite à stationnement illicite

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment son article R779-2 ;
- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal Officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 03 avril 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DE CACQUERAY sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 10 mai 2021 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2027 du département de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2008-207 du 24 avril 2008 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Vu** la demande du maire de L'Isle-sur-la-Sorgue en date du 13 mai 2025, demandant la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 modifiée, à l'encontre des occupants illicites du boulo-drome situé route des courses à L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Vu** le procès-verbal de renseignement administratif du 06 mai 2025 de la brigade territoriale autonome de L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Vu** le rapport de constatation du 06 mai 2025 de la police municipale de L'Isle-sur-la-Sorgue ;

Considérant que la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue met à la disposition des gens du voyage une aire d'accueil ouverte depuis le 1^{er} septembre 2005 ;

Considérant qu'à ce titre, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue peut bénéficier des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et ceci en application de l'article 2-I et 2-II de la même loi ;

Considérant que le boulodrome situé route des courses à L'Isle-sur-la-Sorgue n'est pas une aire d'accueil autorisée pour les gens du voyage ;

Considérant l'entrée illicite des gens du voyage sur le du boulodrome situé route des courses à L'Isle-sur-la-Sorgue depuis le 06 mai 2025 ;

Considérant que les occupants illicites de ce terrain n'ont pas sollicité l'autorisation de s'installer auprès de la mairie et qu'ils refusent de libérer les lieux ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un branchement électrique illicite sur le réseau électrique a été effectué sur un câble d'alimentation situé sur un poteau EDF à l'entrée du boulodrome ;

Considérant que ce branchement sauvage constitue un danger et présente de grave manquement à la sécurité des personnes ;

Considérant un raccordement en eau sur les sanitaires du stand de tir Atlas fournissant de l'eau pour les personnes installées de manière illicite sur le boulodrome situé route des courses à L'Isle-sur-la-Sorgue ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

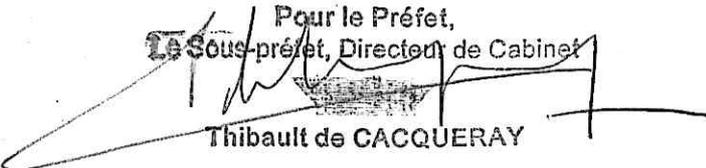
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les occupants sans titre appartenant à la communauté des gens du voyage, sont mis en demeure de quitter le boulodrome situé route des courses à L'Isle-sur-la-Sorgue, dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 48 heures à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au maire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour affichage en mairie.

Avignon, le 13 mai 2025

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Thibault de CACQUERAY